

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA CHAINE
TELE PAESE 2018-2021**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4424-6,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** l'article 3 – 4° du code des marchés publics au terme duquel « les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du code des marchés publics »,
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du

21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,

VU La délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse et enregistrées le 21 août 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse à la chaîne Télé Paese depuis sa création en 2006,

CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle en Corse,

CONSIDERANT les points de convergence entre les enjeux multisectoriels de la chaîne Télé Paese et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de Corse de mettre en œuvre un service public de télévision locale s'appuyant sur des objectifs détaillés et quantifiés et s'inscrivant dans le cadre du régime européen de service d'intérêt économique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens de la chaîne Télé Paese pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les éventuels autres avenants sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'une part de modifier substantiellement l'article 1 de la convention.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE – FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N4423C

MONTANT DISPONIBLE :1 987 231,50 €

Télé Paese , subvention de fonctionnement.....690 000,00 €
(SCIC SA– Santa Reparata di Balagna 20220)

Garantie minimale de financement de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 (75% des subventions prévues sur la période).

MONTANT AFFECTE.....690 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 297 231,50 €

CULTURE – INVESTISSEMENT

ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N4423C

MONTANT DISPONIBLE :6 293 375,92 €

Télé Paese , subvention d'investissement.....400 000,00 €
(SCIC SA– Santa Reparata di Balagna 20220)

Garantie minimale de financement de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 (75% des subventions prévues sur la période).

MONTANT AFFECTE.....400 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 893 375,92 €

ARTICLE 5 :

FIXE pour l'exercice 2018, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien du projet acté dans la convention à 222 500 €, pour une dépense subventionnable de 295 000 €, soit un taux d'intervention de 75%.

ARTICLE 6 :

FIXE pour l'exercice 2018, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien du projet acté dans la convention à 124 000 €, pour une dépense subventionnable de 124 000 €, soit un taux d'intervention de 100%.

ARTICLE 7 :

ACTE qu'une subvention complémentaire pourra être attribuée par la Direction de la langue corse, conformément au plan de financement présenté par la chaîne. Celle-ci devra faire l'objet d'un avenant à la convention, soumis au préalable au vote du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI